

# Règlement de l'opération

**Défi « 1 mois sans ma voiture »**

Juin 2026 – 3<sup>ème</sup> édition

---



**KEOLIS**  
BESANÇON

Acteur du réseau  Ginko

**Ce règlement s'applique au défi « 1 mois sans ma voiture » organisé par Ginko, le réseau de transports de Grand Besançon Métropole, et vise à présenter le déroulé du défi et les modalités de son organisation.**

### **ART. 1 – ORGANISATEUR DU DEFI « 1 MOIS SANS MA VOITURE »**

La société Keolis Besançon Mobilités au capital de 931 000 euros domiciliée « 5 rue Branly – 25000 BESANCON », immatriculée au Registre du Commerce de Besançon sous le numéro 824 500 789, organise un défi gratuit et sans obligation d'achat intitulé « 1 mois sans ma voiture ».

Le défi se déroulera du 1er au 30 juin inclus.

### **ART. 2 – PRINCIPE DU DEFI « 1 MOIS SANS MA VOITURE »**

Ginko propose une expérience d'écomobilité sur le territoire de Grand Besançon Métropole pour apprendre à se passer de sa voiture personnelle. 50 participants (seul ou en famille) vont tester du 1er au 30 juin 2026 des alternatives à leur voiture individuelle. Pour les accompagner, Ginko et ses partenaires offrent un « Kit Mobilités », des services et des avantages en contrepartie d'un engagement à ne pas utiliser leur voiture personnelle.

Les objectifs du défi « 1 mois sans ma voiture » sont les suivants :

- Sensibiliser la population au fait que la voiture individuelle peut être substituée par des moyens de transports ou des services de mobilité alternatifs pour la plupart des trajets effectués au quotidien.
- Impulser un changement progressif des comportements en matière de Mobilité et réduire ainsi l'usage de la voiture individuelle.

### **ART. 3 – PARTENAIRES DU DEFI « 1 MOIS SANS MA VOITURE »**

Les partenaires du défi « 1 mois sans ma voiture » et leurs offres sont détaillés dans l'article 7. D'autres partenaires sont susceptibles de rejoindre l'opération.

## **ART. 4 - PERSONNES SUSCEPTIBLES DE FAIRE ACTE DE CANDIDATURE ET CONSTITUTION DU DOSSIER**

La participation à ce défi nécessite de remplir les conditions suivantes :

- Avoir déposé une candidature à l'opération « 1 mois sans ma voiture » au plus tard le 26 avril 2026 et avoir été retenu dans la liste des participants à l'issue du « recrutement » ;
- Être résidant d'une commune de Grand Besançon Métropole à proximité d'une offre de transport Ginko.
- Être client occasionnel ou non client du réseau Ginko ;
- Être titulaire du permis B, posséder un véhicule et utiliser régulièrement son véhicule personnel dans ses déplacements, notamment domicile/ travail ;
- Assurer sa présence lors des évènements de lancement et de clôture, qui se tiendront respectivement le 31 mai et le 30 juin 2023 (dates pouvant être susceptibles d'être modifiées en fonction des nécessités d'organisation) (lieux à définir) ;
- Être titulaire d'une assurance de responsabilité civile ainsi que d'une assurance automobile en cours de validité durant toute l'opération.

Sont exclus de toute participation au présent défi :

- l'ensemble du personnel de Keolis Besançon Mobilités, y compris leur famille et conjoint (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) ;
- les personnes mineures (de moins de 18 ans).

Toute information communiquée par les candidats sélectionnés (notamment leurs coordonnées) sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

Keolis Besançon Mobilités se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout candidat ayant commis un abus quelconque, sans toutefois que Keolis Besançon Mobilités ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des candidatures enregistrées.

Est considéré comme participant :

- Une personne seule
- Une personne ainsi que les personnes composant son foyer.

Dans ce cas, les membres de la famille devront également relever le défi et bénéficieront du « Kit Mobilités » pour le mois de juin 2026.

## **ART. 5 – CADRE LEGAL DU DEFI « 1 MOIS SANS MA VOITURE »**

Ce défi est soumis à la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Tout candidat est libre de rétracter sa participation audit défi.

Il est rigoureusement interdit, par quelques procédés que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du défi proposé, notamment afin d'en modifier le déroulement. Participer à ce défi implique une attitude loyale signifiant le respect du présent règlement.

Keolis Besançon Mobilités se réserve le droit de suspendre ou d'exclure de la participation au présent défi toute personne troublant le déroulement de celui-ci ou méconnaissant le présent règlement.

Tout participant au défi « 1 mois sans ma voiture » qui serait considéré par Keolis Besançon Mobilités comme ayant troublé le défi d'une quelconque manière (notamment en ayant triché, fraudé, truqué celui-ci, porté atteinte à la réputation de Ginko ou de ses partenaires sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir les offres de Ginko et de ses partenaires du défi ainsi que son kit mobilité. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait non plus qu'aucune indemnisation ne sera octroyée de ce fait. A contrario, Ginko se réserve le droit d'obtenir auprès du participant concerné, la réparation du préjudice subi.

En cas de contradiction entre toute communication et le présent Règlement, ce dernier prévaut.

Keolis Besançon Mobilités peut, à tout moment, et sans avoir à apporter de justification ni encourir une quelconque responsabilité à ce titre, modifier le

présent règlement. Des additifs à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le défi. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## **ART. 6 – PHASES DU DEFI « 1 MOIS SANS MA VOITURE »**

### **Phase de candidature :**

- Du 10 au 26 avril : période pour candidater au défi.
- Les inscriptions se font sur [www.ginko.voyage/moissansmavoiture](http://www.ginko.voyage/moissansmavoiture)

### **Phase d'analyse des candidatures et sélection des 50 participants :**

- Du 27 au 29 avril
- Des conseillers mobilité Ginko feront une sélection de candidats parmi les personnes respectant les conditions d'éligibilité.
- Ils sélectionneront les 50 participants répondant au mieux aux critères fixés par Ginko en amont dudit défi pour le bon déroulement de celui-ci.
- Les candidats sélectionnés seront avertis par téléphone et/ou par mail.
- Les candidats non sélectionnés seront avertis de leur non-participation à cette édition dudit défi par email au plus tard le 29 avril 2026.

### **Lancement du défi le 1<sup>er</sup> juin 2026 :**

Un événement d'ouverture avec les 50 participants, leurs parrains pour la durée du défi, les partenaires, la presse, sera organisé. Lors de cet événement :

- Signature du contrat d'engagement ;
- Remise du Kit Mobilités et des avantages ;
- Prêts du matériel (Ginko Vélo...) (voir conditions ci-dessous) ;
- Rencontre parrains-filleuls et échanges sur l'accompagnement durant le mois : carnet de bord, échanges réguliers...

### **Pendant le défi :**

Des animations et rencontres avec les participants seront organisés pendant la période du 1er au 30 juin (dates à définir).

### Clôture du défi :

Un événement de clôture avec les 50 participants, leurs parrains, les partenaires, la presse sera organisé le 30 juin 2026 (date soumise à modification).

- Bilan et partage d'expérience entre les candidats ;
- Remise d'un diplôme pour marquer la réussite de leur investissement.

## ART. 7 – PACK MOBILITES ET AVANTAGES

Le Pack Mobilités et Avantages est un pack d'offres d'écomobilité multimodales et de services à la vie quotidienne. En contrepartie de l'engagement des participants, le Pack Mobilités et Avantages permet de tester des modes de transports alternatifs.

### Contenu du Kit Mobilités et avantages octroyés aux participants :

- Pour faciliter les transports :

Offert par...	Offre	Détails & conditions
Ginko	Accès gratuit au réseau Ginko : bus&tram, car, parkings relais, Ginko VéloParks, TER dans le Grand Besançon	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte Ginko Mobilités offerte</li> <li>• PASS Abonnement mensuel Juin offert</li> <li>• PASS Ginko VéloParks mensuel Juin offert</li> </ul>
Ginko Vélo	Location d'un Ginko Vélo (modèle classique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur demande, location offerte d'un Ginko Vélo (classique) (vélo à assistance électrique)</li> </ul>

		pendant 15 jours maximum (dates à définir avec le participant)
Ginko VéloCité	Abonnement Confort offert sur le mois de juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abonnement offert</li> <li>• Frais d'utilisation (première demie-heure gratuite puis 0,50€/30min) à charge du participant</li> </ul>
Mobigo	Carte "Train Mobigo +" offerte	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 carte "Train Mobigo +" valable 1 an</li> <li>• La carte permet de faire bénéficier 1 accompagnant des mêmes réductions (30% en semaine et 60% w-e, fériés et vacances zone A).</li> </ul>
Citiz	Accès à l'autopartage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais d'adhésion offerts (valeur 40€)</li> <li>• Abonnement « formule avec Abonnement » offerte pendant 3 mois (valeur 48€)</li> <li>• 50€ de crédits de consommation</li> </ul>

- Pour faciliter le quotidien :

Offert par...	Offre	Détails & conditions
Les Manivelles	Participation à un atelier réparation vélo et une séance d'initiation à la circulation urbaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atelier de réparation vélo (date à définir)</li> <li>• Séance de « vélo-école » (date à définir)</li> </ul>
myCycle	Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) et accessoires vélo	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10% de réduction sur l'achat d'un VAE</li> <li>• 20% sur les accessoires (limité à 5 pièces)</li> </ul>

Decathlon	Aide à l'achat d'accessoires vélo	<i>offre détaillée à définir</i>
-----------	--------------------------------------	----------------------------------

Dans le cadre du Kit Mobilités, Ginko et ses partenaires mettront à disposition les supports permettant l'accès aux offres proposées (cartes, bons ou codes de réduction...). Néanmoins, en cas de perte d'un ou plusieurs de ces supports par le participant, Ginko et ses partenaires se réservent le droit de ne pas remplacer ce(s) dernier(s). Le cas échéant, il adviendra au participant de faire les démarches nécessaires à son renouvellement et de supporter les coûts associés.

Pour bénéficier de certaines offres, les participants devront avancer un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie sera restitué si aucun dommage n'a été constaté sur le bien mis à disposition. Ginko ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des litiges qui pourraient survenir concernant ce dépôt de garantie.

La valeur commerciale maximale du « Kit Mobilités » est estimée à environ 250€ (hors offres d'aide à l'achat d'un VAE et/ou d'accessoires).

L'ensemble des offres du « Kit Mobilités » cesseront à la fin dudit défi, le 30 juin 2026 (à l'exception des offres d'aide à l'achat d'un VAE et/ou d'accessoires).

## **ART. 8 – ABSENCE DE CONTREPARTIE**

La participation à ce défi ne peut ouvrir droit, au bénéfice des candidats et participants, à aucun remboursement même partiel, aucun remplacement, ni aucune contrepartie financière quel qu'en soit le motif.

## **ART. 9 – RECRUTEMENT DES PARTICIPANTS**

Les participants sont sélectionnés à partir du 27 avril 2026, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, sur la base des critères suivants : disponibilité et motivation, types de déplacements, diversité et complémentarité des profils, etc.

Les candidats retenus dénommés ci-après participants, seront au nombre total de 50 et seront informés de leur sélection au plus tard le 29 avril 2026.

Il sera établi une liste de 10 participants subsidiaires en cas de défection parmi les 50 sélectionnés, étant précisé que du fait même de participer au présent défi, les candidats acceptent le choix de l'organisateur sans recours possible.

## **ART. 10 – DUREE ET DATES DE L'OPERATION**

L'opération « 1 mois sans ma voiture » se déroulera du 1er au 30 juin 2026.

Durant cette période, les participants s'engagent :

- à participer à l'opération pendant toute sa durée, soit du 1er au 30 juin ;
- à ne pas utiliser leur véhicule entre le 1er au 30 juin (sauf cas force majeure) ;
- à se reporter sur les modes de déplacements alternatifs mis à leur disposition, en fonction de leurs besoins.

Le manquement à l'une de ces conditions donnera lieu au retrait de l'ensemble des offres proposées au sein du kit de mobilité.

Ginko se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent défi, en partie ou dans son ensemble. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable des participants par tous les moyens appropriés.

## **ART. 11 – DROIT A L'IMAGE ET COMMUNICATION EXTERNE**

Par l'acceptation du présent règlement, les participants autorisent gracieusement Ginko et ses partenaires à utiliser - au moyen de reproduction/repost/publication/diffusion - leurs images, posts et vidéos réalisés dans le cadre du défi « 1 mois sans ma voiture » (sur lesquels ils peuvent ou non apparaître) dans le cadre exclusif des actions de communication Ginko et de ses partenaires et, notamment, lors des temps forts d'échange (soirée de lancement, évènements collectifs et soirée de clôture).

Ginko et ses partenaires s'engagent à ce que les images, posts et vidéos précités ne fassent l'objet d'aucune utilisation à des fins autres que les actions de communication précitées et s'interdisent de procéder à une utilisation de leur image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des participants.

La présente autorisation est valable pour une durée de 5 ans à compter du dépôt, par le candidat, de sa candidature au défi « 1 mois sans ma voiture ». A l'issue de cette période, Ginko s'engage à ne plus utiliser les images, posts et vidéos précités objet de la présente autorisation.

Pour toute utilisation envisagée des images, posts et vidéos précités autre qu'une action de communication, dans la période des 5 années, Ginko s'engage à contacter les participants pour obtenir leur autorisation écrite et préalable.

## **ART. 12 – RECLAMATIONS**

Aucune réclamation relative au déroulement et aux conditions de mise en œuvre du défi « 1 mois sans ma voiture » tels que prévus dans le présent règlement ne sera admise par Ginko et ce quelle qu'en soit la nature.

Les autres réclamations ou contestations, nées de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, devront impérativement, pour être prises en compte, être adressées à Ginko, en courrier simple, avant le 1er juillet 2026 inclus, le cachet de La Poste faisant foi.

## **ART. 13 – RESPONSABILITES**

Ginko et ses partenaires ne pourront être tenus responsables d'aucun préjudice quelle qu'en soit sa nature (moral, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un candidat au défi « 1 mois sans ma voiture ».

Ginko et ses partenaires n'encourent aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité dudit défi.

En tout état de cause, Ginko et ses partenaires n'encourent aucune responsabilité du fait de la survenance d'un cas de force majeure ou de tout évènement indépendant de leur volonté tel que : un incident technique lié à une défektivité du système utilisé ou à un accès frauduleux au dit système, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des moyens de transports ou du réseau de télécommunications.

La responsabilité de Ginko et de ses partenaires ne saurait être encourue si le présent défi « 1 mois sans ma voiture » devait être modifié, écourté ou annulé. Ginko se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

## **ART. 14 – DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre du présent défi « 1 mois sans ma voiture », Keolis Besançon Mobilités procède au traitement de vos données personnelles. A ce titre, Keolis Besançon Mobilités est responsable de traitement et s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment le Règlement U.E. 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel ainsi que la loi n°78-17 dite Informatique et Libertés dans son dernier état de vigueur, désignés ci-après ensemble la « Règlementation RGPD ».

Les données traitées en l'espèce sont celles collectées par Keolis Besançon Mobilités lors du dépôt par le candidat de sa candidature. Les destinataires des données au sens de la Règlementation RGPD sont les partenaires de Ginko au défi « un mois sans ma voiture ». S'agissant des traitements opérés, tout candidat, en s'inscrivant au défi « un mois sans ma voiture », accepte expressément notamment que ses données personnelles soient traitées à des fins marketing et promotionnelles. Pour plus d'information sur le traitement de vos données personnelles, vous pouvez vous reporter à la Politique de confidentialité de Ginko accessible sur le site internet [www.ginko.voyage](http://www.ginko.voyage).

Dans le cadre des traitements précités effectués par Keolis Besançon Mobilités, tout participant dispose :

- d'un droit d'accès et de modification de ses données personnelles
- d'un droit de suppression de ses données personnelles. Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la présente opération étant nécessaires au bon déroulement du défi « 1 mois sans ma voiture », tout participant qui userait de son droit de suppression de ses données personnelles avant la clôture du défi « un mois sans ma voiture » sera considéré comme renonçant à sa participation audit défi sans pouvoir solliciter d'indemnisation d'aucune sorte à cet égard
- le cas échéant, d'un droit d'opposition ou de limitation aux traitements opérés. Si une telle demande venait à porter sur des traitements nécessaires au bon déroulement du défi « 1 mois sans ma voiture » toute demande d'opposition ou de limitation du participant antérieure à la clôture du défi « un mois sans ma voiture » sera considéré comme une renonciation à sa participation audit défi
- du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité nationale de contrôle.

## **ART. 15 – DROIT APPLICABLE**

Le défi et le présent règlement sont régis par le droit français. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes de Besançon.

## **ART. 16 : ACCESSIBILITE DU REGLEMENT**

Le règlement peut être librement consulté sur le site internet [www.ginko.voyage](http://www.ginko.voyage) ainsi qu'à l'Agence Ginko Mobilités, 29 rue des Boucheries à Besançon.

La participation à ce défi vaut acceptation des participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement.